

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 18 MAI 2026**

N°2026-02-06

Objet : PRISE D'ACTE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO », dûment convoqué par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, s'est réuni à 14h30 Salle de l'Oustal – Place de l'Enclos à ESCALQUENS (31450), sous la présidence de Monsieur CARDEILHAC-PUGENS Etienne, élu Président.
En exercice	44	
Présents	29	
Ayant donné procuration	8	
Ayant pris part au vote	34	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, CALLEJA Martine, CAPDECOMME Michel, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DANEZAN Claudine, DARAM Pascal, GASQUET Étienne, GAUBERT Véronique, GELI Bertrand, GRHOUS Melker, HEBAL Sylvie, JOANNY Jean, LAGREU-CORBALAN Françoise, LEPAGE Jean-Philippe, PINAUD Muriel, REMY Jean-Louis, ROSELLO Louis, ROUQUAYROL Pierre-Alain, SOUQUET Philippe, TAICLET Benoît et TRILHE Rachel.	
	<u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BARRERE Françoise du fait de l'empêchement temporaire de AUTHIÉ Olivier Délégué Titulaire PONS Géraldine du fait de l'empêchement temporaire de DAGNAC Eliane Déléguée Titulaire BARBIER Pascal du fait de l'empêchement temporaire de DUHAMEL Sophie Déléguée Titulaire PATTYN Thaddée du fait de l'empêchement temporaire de TERRANCLE Serge Délégué Titulaire	
	<u>Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative :</u> CHATELAIN-PILLOT Jacqueline, DEDIEU Philippe, MARTINEZ Fabrice, MARCHAT Cédric	
	BATIGNE Robert donne procuration à GASQUET Etienne DALLARD Jean-Michel donne procuration à LAGREU CORBALAN Françoise FERÉ Stéphanie donne procuration à REMY Jean-Louis MARROCQ Patricia donne procuration à ROSELLO Louis MARTIN Nicole donne procuration à CALLEJA Martine MOULET Serge donne procuration à GELI Bertrand NINARD Yannick donne procuration à DANEZAN Claudine OUDIN Céline donne procuration à AYGAT Chantal	
	Ayant donné mandat :	
Date de la convocation :		Lundi 11 mai 2026 et affichée le même jour
Secrétaire de séance :		ROUQUAYROL Pierre-Alain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.111-1-1, L.5211-6, L.5216-4 à L.5216-4-2 et R.5216-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) dans la Région Occitanie - Maneo,

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour portant installation des délégués du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage Maneo en Région Occitanie,

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour portant élection du Président du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage Maneo en Région Occitanie,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le Président doit donner lecture de la charte de l' élu local

Considérant qu'il appartient donc au Président du Syndicat Mixte fermé SMAGV MANEO en Région Occitanie de procéder à la lecture de la charte de l' élu local, rédigée comme annexée à la présente délibération.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'Elu Local par le Président ainsi que de sa remise aux Vice-Présidents nouvellement installés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Etienne CARDEILHAC PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Alain ROUQUAYROL

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

27 MAI 2026

27 MAI 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.